



REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS 9 PLACES

Préambule

Le CIAS de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est doté de trois véhicules de type 9 places. Afin de soutenir la mobilité des jeunes (-26 ans) et notamment faciliter l'accès aux sports mais aussi à la culture et aux loisirs, le CIAS de la 3CMA souhaite que les associations puissent utiliser un de ces véhicules.

Pour encadrer et gérer la mise en œuvre de ce service, le CIAS de la 3CMA s'appuiera sur l'Association La Fourmilière, dont l'un de ses domaines de compétences est la gestion des services aux associations du territoire.

Il est ainsi convenu :

Article 1

Le véhicule sert en priorité à l'Espace Jeunes du CIAS de la 3CMA et lui est exclusivement affecté pendant les vacances scolaires et les mercredis.

En dehors de ces périodes, ce véhicule est confié à La Fourmilière, chargée de gérer les mises à disposition pour les associations.

Le véhicule doit être prêté exclusivement aux associations du territoire de la 3CMA.

En cas de besoin, l'**Espace Jeunes du CIAS de la 3CMA est prioritaire** pour une utilisation hors vacances scolaires.

Ces mises à disposition doivent, en outre s'intégrer dans le calendrier établi pour chaque année scolaire par le CIAS de la 3CMA.

Article 2

Lorsque le véhicule n'est pas réservé par une association transportant des jeunes et reste donc disponible pendant les périodes d'affectation à La Fourmilière, toute association dont le siège est situé sur le territoire de la 3CMA peut solliciter le prêt du véhicule, selon les mêmes conditions explicitées dans les articles suivants. **La Fourmilière veillera à conserver le caractère prioritaire pour les associations transportant des jeunes**, en instaurant un délai minimum de réservation au-delà duquel l'accès au véhicule n'est plus prioritaire, soit 72h avant toute date de demande d'utilisation. Cela implique que les associations souhaitant utiliser le véhicule, hors cadre jeunesse, n'auront confirmation de la réservation qu'après le délai imposé.

LA FOURMILIÈRE

11, rue du Parc de la Vanoise
73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE

Tél. 04 79 59 90 56

contact@fourmiliere-73.fr

Article 3 - Conditions de prêt

- a- Etre adhérent à La Fourmilière
- b- Faire signer le règlement de prêt du véhicule **par le président** et de ce fait en accepter les conditions
- c- Etablir le formulaire de prêt auprès de La Fourmilière, confirmant la réservation et remettre un chèque de **caution de 1000€**
- d- Fournir une photocopie du permis de conduire du ou des chauffeurs
- e- **Utiliser le véhicule seulement dans la zone Rhône-Alpes**

IMPORTANT : pour favoriser une mise à disposition équitable du véhicule entre les associations :

- f- **La réservation sera attribuée par ordre chronologique d'enregistrement des demandes, et en fonction des conditions de priorité précisées ci après.**
- g- **Les conditions limitatives :**
Le nombre de mises à disposition par association est limité à **3 par semestre**. Les dates supplémentaires sont mises en option et accordées si aucune autre demande n'a été faite dans les 3 jours avant la date d'utilisation du véhicule.
La durée d'un prêt est limitée à **5 jours consécutifs**
Le prêt aux associations est accordé à titre gratuit, à l'exclusion du **carburant qui reste à leur charge.**

Article 4 - Engagements de l'utilisateur

L'association utilisatrice s'engage à :

- **Déclarer immédiatement tout sinistre à La Fourmilière** (qui fera suivre l'information au service concerné du CIAS de la 3CMA) ainsi qu'au service assurance du CIAS de la 3CMA et remplir la fiche de liaison correspondante sous peine d'être rendue responsable du retard de la déclaration et des conséquences qui pourraient en découler.
- **En cas de problèmes techniques constatés, s'adresser à La Fourmilière pendant les horaires ouvertures.**
- **Tout frais engagé par l'association utilisatrice sans avoir l'accord de La Fourmilière au préalable ne pourra donner lieu à un remboursement.**
- **En cas de sinistre responsable et en fonction des montants de réparations restant à sa charge, le CIAS de la 3CMA refacturera les frais engendrés à l'association utilisatrice, pour un montant maximum équivalent à la franchise.**
- Restituer le véhicule à La Fourmilière sur son lieu de stockage, à la date fixée dans le formulaire de prêt, **avec le plein de carburant et en bon état de propreté intérieur et extérieur (en cas de non-respect, un forfait entretien sera appliqué).**
- Signaler tout dysfonctionnement ou problème lié au véhicule lors de sa restitution (un contrôle est fait par l'association au départ et au retour).

Par ailleurs, en cas d'infraction, notamment au Code de la Route ou au Code de l'Environnement, l'association utilisatrice sera seule responsable d'éventuelles condamnations et devra s'en acquitter afin que le CIAS de la 3CMA ne puisse être inquiété.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le prêt n'aura pas lieu.

Pour l'association dénommée

.....

Nom et prénom du président (+ signature)

.....

Pour La Fourmilière

Le président